

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

#### **AGER 001-408/12/CC**

### **■ Exploitation du service public d'assainissement des communes de Marseille Provence Métropole - Approbation des orientations des cahiers des charges des délégations de service public**

**DEA 12/8404/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'assainissement et, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

MPM gère aujourd'hui 15 contrats de délégation de service public de l'assainissement qui se terminent entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 pour la majorité d'entre eux et jusqu'en 2017 pour certains.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public, le Conseil de Communauté s'est prononcé sur le mode de gestion du service public qui sera mis en œuvre à compter (période de tuilage passée) du 1er Janvier 2014.

Ainsi par une délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil de communauté a approuvé, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales le principe de trois délégations de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement sur les trois territoires (1) des communes de la zone Est : Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, (2) des communes de la zone Centre : Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Carnoux-en-Provence, Le Rove, la Zone industrielle de Gémenos et (3) des communes de la zone Ouest : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint Victoret, Chateauneuf-les-Martigues. Les contrats d'affermage qui prendront effet (période de tuilage passée) à compter du 1er janvier 2014, auront une durée allant de dix à quinze ans en fonction des investissements qui seront mis à la charge de (s) l'exploitant (s).

Dans le même temps ont été approuvées les caractéristiques principales des délégations et des prestations demandées au (x) délégataire (s) de service public qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation remis aux candidats.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation telle que prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a souhaité que le Conseil de Communauté reste pleinement informé et puisse débattre des orientations du cahier des charges destiné à préciser les caractéristiques principales de la délégation et des prestations demandées au (x) futur (s) délégataire (s) telles que ces caractéristiques principales ont précédemment été approuvées par délibération du 8 juillet 2011. Au même titre que le Conseil de Communauté, Monsieur le Président de la

**Signé le 29 Juin 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012**

Communauté Urbaine a souhaité que la Commission Consultative des Services Publics Locaux soit également informée et puisse débattre de ces mêmes orientations. La Commission a ainsi rendu un avis visé par la présente délibération. Il en a été de même du Comité Technique Paritaire.

Sans préjudice du contenu de la délibération du 8 juillet 2011 approuvant le principe de la délégation de service public et du rapport annexé à cette délibération, les orientations majeures proposées pour ce cahier des charges sont les suivantes :

### **1. Durée de la délégation**

La durée retenue et sur la base de laquelle les candidats seront invités à élaborer leur offre est de 15 ans.

### **2. Répartition de la maîtrise d'ouvrage entre délégant et délégataire**

La délibération du 8 juillet 2011 approuvant le principe de la délégation de service public dispose que d'une manière générale, et sauf exception, la Communauté Urbaine restera maître d'ouvrage pour les travaux de premier établissement, de renforcement et d'extension. Elle précise que sont en revanche incluses dans le champ des délégations envisagées toutes les prestations afférentes à la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement, et le cas échéant de travaux neufs dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourrait être de nature à optimiser la qualité du service.

En conséquence, le (s) délégataire (s) se verra (ont) confier le financement et la réalisation sous sa (leur) maîtrise d'ouvrage des travaux concourants au maintien et à l'amélioration du fonctionnement global du système d'assainissement de la Communauté urbaine.

A cet effet, il sera demandé aux candidats de prévoir dans leur offre la programmation d'un ensemble de travaux neufs visant plus particulièrement à atteindre des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement dans son ensemble.

La Communauté urbaine conservera à sa charge la maîtrise d'ouvrage de tous les autres travaux.

### **3. Périmètre des prestations**

Les prestations confiées au (x) délégataire (s) sont principalement les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité situés sur le périmètre affermé
- la relation avec l'utilisateur
- la réalisation des travaux qui incombent au Délégataire au titre du présent contrat
- le délégataire se verra confier, à titre accessoire et complémentaire, pour le lot centre, sur le seul territoire de la ville de Marseille, comme c'est le cas actuellement, la gestion des eaux pluviales. L'intégration du réseau et installations des eaux pluviales au sein de la délégation de service public du lot Centre est fondée sur le caractère partiellement unitaire du réseau et sur l'interdépendance du réseau et installations des eaux pluviales avec le réseau d'assainissement ; les réseaux assainissement et les installations et réseaux d'eaux pluviales étant en effet très imbriqués sur le plan technique et opérationnel rendant nécessaire d'en maintenir une gestion commune.

#### **4. Principales conditions financières d'exécution**

- **Rémunération du service :**

La rémunération du service rendu donnera lieu à la perception de redevances auprès de chaque abonné du service lesquels se composeront :

- d'une part délégataire représentant la rémunération de ce dernier en contrepartie de l'exécution de la délégation et des charges qui lui incomberont au titre des missions déléguées ;
- d'une part communautaire destinée à la Communauté urbaine, collectée par le délégataire et reversée au délégant selon des modalités définies contractuellement.

Les principes des grilles tarifaires seront arrêtés par la Communauté Urbaine.

A la rémunération du service s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service d'assainissement.

S'ajoute également une rémunération versée directement au délégataire du lot Centre par l'autorité délégante au titre de la gestion des eaux pluviales compte tenu de l'impossibilité de faire peser la charge financière correspondante sur l'usager du service de l'assainissement.

- **Tarifification :**

Un système volontairement simple et lisible comportant uniquement une part variable pour la collecte et une part variable pour le transport et le traitement.

Les usagers raccordables non raccordés seront facturés, mais cette recette sera reversée à la Collectivité.

- **Formule de révision des tarifs**

La question de la formule de révision des tarifs est capitale car, de ce point dépend la maîtrise du prix du service public sur la durée de la délégation. A cet égard, la future délégation visera à affirmer la volonté de la communauté urbaine de renforcer le contrôle et la maîtrise de l'évolution du prix du service. Pour cela, la formule de révision des tarifs sera directement représentative de la structure réelle des charges du service délégué, conformément au compte d'exploitation attaché au contrat et devra être stipulé de manière à limiter la hausse mécanique du prix de l'eau.

#### **5. Performance technique et financière et système de pénalisation**

Sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, la méconnaissance ou la non atteinte, par le Délégataire de ses obligations contractuelles ou le non respect des objectifs donnera lieu à l'application d'un système de pénalités non libératoires.

## 6. Gouvernance et transparence technique et financière

Le cahier des charges rappellera que la Communauté Urbaine est l'Autorité organisatrice du service, et à ce titre disposera à titre exclusif des prérogatives suivantes :

- définition de la politique de stratégie patrimoniale ;
- stratégie de développement des infrastructures et de maîtrise d'ouvrage,
- stratégie de renouvellement et de pérennité du patrimoine ;
- grands choix techniques du service et schémas directeurs associés ;
- fixation des principes de tarification
- définition des principaux objectifs en termes de service à l'utilisateur ;
- définition des grands axes de mise en œuvre des principes du développement durable dans la gestion du service ;
- communication sur la politique de l'assainissement ;

Le renforcement du contrôle du délégataire constituera par ailleurs un axe fort du cahier des charges ; il se déclinera notamment par la création d'une structure juridique dédiée à l'exécution du contrat permettant d'assurer l'individualisation et le suivi des données techniques, financières et comptables de la délégation.

*Les garanties comptables et financières minimales suivantes seront exigées et notamment :*

- *Conformité des comptes au plan comptable général*
- *Information du délégant relative à l'évolution de la trésorerie et des produits financiers*
- *Procédures de contrôle par le délégant*

Le délégataire devra fournir régulièrement à la Communauté Urbaine toutes les informations de nature à lui permettre d'exercer son contrôle, en particulier en produisant, en tant que de besoin et sur demande du délégant, outre le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) dont le contenu sera conforme à la réglementation en vigueur (article R.1411-7 du CGCT) des rapports thématiques relatifs à la collecte, au transport, au traitement et aux eaux pluviales, ou tout autre analyse jugée indispensable.

Le délégataire versera à la Communauté urbaine une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001\_039/11/CC du Conseil de Communauté en date du 08 juillet 2011 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2012 informée dans les conditions visées au présent rapport ;

- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2012 informé dans les conditions visées au présent rapport.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Les orientations du cahier des charges ci-dessus énoncées,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les orientations du cahier des charges de la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Est : Cassis, Ceyreste, la Ciotat, Roquefort-la-Bédoule, telles que ces orientations sont définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

**Article 2 :**

Sont approuvées les orientations du cahier des charges de la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Centre : Marseille, Allauch, Septèmes-les-Vallons, Carnoux-en-Provence, Le Rove, la Zone industrielle de Gèmenos, telles que ces orientations sont définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération lesquels portent notamment sur l'insertion, à titre accessoire et complémentaire, de la gestion des eaux pluviales au sein de la délégation uniquement sur le territoire de la commune de Marseille..

**Article 3 :**

Sont approuvées les orientations du cahier des charges de la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire des communes de la zone Ouest : Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint Victoret, Chateauneuf-les-Martigues, telles que ces orientations sont définies dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI